



Organisation de l'aviation civile internationale

NOTE DE TRAVAIL

A42-WP/268

LE/6

29/7/25

ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION JURIDIQUE

Point 29 : Autres questions à examiner par la Commission juridique

80 ANS D'HISTOIRE : MISE À L'HONNEUR DU PATRIMOINE JURIDIQUE DE LA CONVENTION DE CHICAGO

[Note présentée par le Brésil et Oman, avec le parrainage de 19 États membres¹ de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC)]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le 80^e anniversaire de la Convention de Chicago a été célébré en 2024. Cette étape importante a été l'occasion de souligner la portée des travaux menés dans le domaine juridique par différents intervenants, aussi bien au niveau international que national. La célébration de l'anniversaire de la Convention de Chicago a mis en évidence les contributions du Comité juridique aux accomplissements et avancées de l'OACI. Les travaux menés dans le domaine juridique ne pourraient progresser sans le soutien que fournit le Secrétariat, par l'intermédiaire de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures. Le moment est venu de reconnaître et mieux prendre en compte la nécessité, pour l'OACI, de fournir le soutien nécessaire en renforçant la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures, et pour les États de mettre à disposition des experts juridiques qui participent activement aux activités du Comité juridique et de favoriser le renforcement des capacités des conseillers juridiques travaillant auprès des autorités de l'aviation civile.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à adopter la résolution proposée en appendice.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>La Convention relative à l'aviation civile internationale et autres traités, lois et règlements s'attaquent à tous les défis.</i>
<i>Incidences financières :</i>	Aucune incidence financière.

¹ Argentine, Belize, Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

<i>Références :</i>	A41-WP/105 LE/5, 75 ^e anniversaire du Comité juridique de l'Organisation de l'aviation civile internationale A41-WP/106 LE/6, Cadre de compétences pour les conseillers juridiques en aviation civile Doc 7669 — LC/139/7, Comité juridique (Constitution — Procédure d'approbation de projets de conventions — Règles de procédure) Doc 10184, Résolution A41-4 de l'Assemblée en vigueur (au 7 octobre 2022) : Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique
---------------------	--

1. INTRODUCTION

1.1 L'année 2024 marque le 80^e anniversaire de la Convention de Chicago. Les activités menées pour célébrer cette étape importante mettent en relief l'esprit de coopération noué entre les cercles techniques, économiques et gouvernementaux, et son rôle décisif dans la concrétisation d'« un ciel plus sûr et un avenir durable ». La Convention de Chicago a jeté les bases du développement intégré, permanent et sûr de l'aviation civile.

1.2 La célébration du 80^e anniversaire de la Convention de Chicago met aussi en relief l'importance des travaux juridiques dans ce domaine. Le système établi par la Convention, qui a contribué à la mise en place du secteur de l'aviation civile résilient qui existe actuellement, s'appuie sur l'élaboration, la ratification et la mise en œuvre de traités internationaux de droit aérien portant notamment sur la sécurité aérienne et la sûreté de l'aviation, la responsabilité des aéronefs et des transporteurs aériens, et le financement des aéronefs. De plus, la sécurité et la croissance de l'aviation civile dépendent étroitement de l'incorporation des traités de droit aérien dans le droit interne et la réglementation nationale, car l'harmonisation des dispositions du droit aérien est indispensable pour que le transport aérien international se déroule de manière fluide et efficace dans les différentes juridictions.

1.3 L'OACI considère que l'état de droit est l'une des pièces maîtresses d'un système d'aviation civile cohérent, sûr et fiable. Elle investit donc les experts juridiques et leurs travaux de grandes responsabilités.

2. INTERVENANTS ET ACTIVITÉS DANS LE DOMAINE JURIDIQUE

2.1 Le Comité juridique de l'OACI, dont le prédécesseur était le Comité international technique d'experts juridiques aériens (CITEJA), a pour responsabilité de rédiger des traités de droit aérien et leurs amendements. De plus, il conseille l'Assemblée et le Conseil sur la manière d'interpréter la Convention de Chicago. Le Comité juridique supervise un vaste programme de travail en menant des études et en élaborant des solutions juridiques sur des questions variées, depuis l'examen des règles de procédures de règlement des différends jusqu'à l'examen des problèmes en développement tels que la cybersécurité et les aéronefs sans pilote, dans le cadre de la Convention. En menant ces activités, le Comité aide les États membres de l'OACI et les organisations internationales à appliquer les traités et les normes et pratiques recommandées (SARP).

2.2 Il importe de tenir compte du soutien fourni par les États membres, lesquels désignent des experts juridiques nationaux dans le domaine de l'aviation civile pour faire partie de groupes d'études,

équipes spéciales et sous-comités, ainsi que d'autres groupes de travail dont les activités portent sur les questions juridiques et dépendent du Comité juridique.

2.3 Les activités du Comité juridique reçoivent le soutien de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures (LEB) de l'OACI, qui assure son secrétariat et lui fournit une assistance étendue sur toutes les questions juridiques. De plus, la LEB joue un rôle essentiel en conseillant le Conseil, le Secrétaire général et les États membres, et en assurant la gestion des relations avec l'État hôte.

2.4 Il est incontestable qu'au niveau national, les conseillers juridiques jouent un rôle déterminant auprès des autorités de l'aviation civile en ce qui concerne l'application des principes et des règles internationales consacrés par la Convention de Chicago. Ces spécialistes aident les autorités de l'aviation civile et les États à renforcer les processus de prise de décisions et faire en sorte que les réglementations, politiques et procédures nationales soient en conformité avec les dispositions de la Convention et de ses annexes, ce qui favorise l'harmonisation nécessaire à la sécurité de l'aviation civile.

2.5 Aussi, il est indispensable que les conseillers juridiques des autorités de l'aviation civile mettent à jour et approfondissent en permanence leurs compétences, capacités et aptitudes afin de remplir efficacement leurs responsabilités. Les États sont encouragés à fournir un soutien et des ressources, et assurer l'accès à des initiatives de renforcement des capacités visant à attirer et retenir les candidats compétents dans le domaine du droit de l'aviation.

3. CONCLUSIONS

3.1 La célébration du 80^e anniversaire de la Convention de Chicago met en relief l'importance du travail qui est mené dans le domaine juridique, aussi bien au niveau international que national. La célébration de l'anniversaire de la Convention de Chicago a mis en évidence les contributions du Comité juridique aux accomplissements et avancées de l'OACI. Les travaux menés dans le domaine juridique ne pourraient progresser sans le soutien qu'apporte le Secrétariat par l'intermédiaire de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures.

3.2 Le moment est venu de reconnaître et mieux prendre en compte la nécessité, pour l'OACI, de fournir le soutien nécessaire par l'intermédiaire du renforcement de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures, et pour les États de mettre à disposition des experts juridiques qui participent activement aux activités du Comité juridique tout en favorisant le renforcement des capacités des conseillers juridiques des autorités de l'aviation civile.

APPENDICE

A42-xx : Quatre-vingts ans d'histoire — Mise à l'honneur du patrimoine juridique de la Convention de Chicago

À l'occasion du 80^e anniversaire de la Convention de Chicago,

L'Assemblée,

Considérant que 2024 est l'année du 80^e anniversaire de la Convention de Chicago et que l'OACI fait grand cas de l'état de droit et en favorise l'instauration dans l'aviation civile internationale,

Constatant que le Comité juridique a joué un rôle essentiel dans la rédaction et l'élaboration des traités de droit aérien et la promotion de leur ratification,

Constatant également que le Comité juridique a réalisé des études sur des questions clés du point de vue du droit aérien international et a participé à la mise en place d'un secteur de l'aviation civile résilient,

Constatant en outre que les États membres de l'OACI soutiennent les activités du Comité juridique en désignant des experts juridiques nationaux pour qu'ils participent aux travaux de nombreuses équipes spéciales, groupes d'étude et groupes de travail, et des autres instances chargées de la mise en œuvre du programme des travaux du Comité,

Mesurant le solide soutien fourni par le Secrétariat de l'OACI, en particulier la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures, pour faciliter le déroulement des activités du Comité juridique et, ainsi, l'élaboration et la codification du droit aérien international,

Sachant aussi le rôle essentiel que les conseillers juridiques auprès des autorités de l'aviation civile jouent au niveau national en ce qui concerne l'application des principes et règles internationales consacrés par la Convention de Chicago, ainsi que la mise en conformité des réglementations nationales avec les dispositions de la Convention et de ses annexes,

Résolue à faire en sorte que les travaux se poursuivent dans le domaine du droit afin de répondre aux besoins actuels et de faire respecter la primauté du droit dans le secteur de l'aviation civile,

1. Rend hommage aux différents intervenants qui ont à cœur de fortifier le versant juridique de l'aviation civile ;
2. Insiste sur la contribution essentielle des activités du Comité juridique de l'OACI au développement du secteur de l'aviation civile ;
3. Mesure le soutien considérable fourni par le Secrétariat de l'OACI, en particulier la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures, au Comité juridique ;

Appendice

4. Prend note des précieuses contributions que fournissent les États membres lorsqu'ils désignent des experts juridiques nationaux pour participer aux travaux du Comité juridique ;
5. Souligne le rôle important joué par les conseillers juridiques des autorités de l'aviation civile au niveau national ;
6. Réaffirme qu'il importe de soutenir les activités du Comité juridique portant sur l'examen des questions nouvelles et émergentes touchant le droit aérien, ainsi que la promotion de la conception, la codification et la mise en œuvre du droit aérien international ;
7. Invite tous les États membres à maintenir leur soutien actif aux activités du Comité juridique et des groupes relevant du Comité en vue de la mise en œuvre de son programme des travaux ;
8. Demande instamment à tous les États membres d'améliorer et de mettre à jour en permanence les compétences et les capacités de leurs conseillers juridiques en matière d'aviation civile ;
9. Invite toutes les parties prenantes, notamment les organisations concernées de la communauté de l'aviation civile mondiale, à maintenir leur collaboration par l'intermédiaire du Comité juridique de l'OACI en vue de poursuivre l'élaboration et la codification du droit aérien international au profit de toutes les nations et de tous les peuples du monde.

— FIN —